



Ville de Trilport

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 13 décembre 2022*

**N°2022/64 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER ANNUEL A LA
COLLECTIVITE DE LA ZAC MULTISITES SAINT-FIACRE / VERDUN - BERLIOZ
/ FUBLAINES**

L'an deux mille vingt-deux le mardi 13 décembre à 18H00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 7 décembre 2022.

Etaient présents : 17

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Camille FASSI, Denise GONON, Iphigénie ANGEBAULT, Bernard LEJEUNE, Sébastien LASCOURREGES, Stide MARQUEZ, Jean-Luc PIERRE, Myriam LAVOINE

Pouvoirs : 4

Madame Geneviève CAIN à monsieur Bernard LEJEUNE, madame Laure SEVAT à madame Françoise VASSELON, madame Carole CARDOSO à monsieur Manuel MEZE, madame Birgit SCHRUFER à madame Séverine HEBERT

Absents : 8

Mesdames, messieurs Francine BERTHAUX, Tiphaine TOKPAN, Nadège ABBADIE, Cécile LAROYE, Emmanuel FONKING, Ange AMBROSIO, Eric KRAEMER, Azdine RAMDAN

Mme VASSELON a été élue secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles, L. 300-4, L. 300-5, L. 311-1 et suivants ainsi que R. 311-1 et suivants,

VU la délibération n°2010/12/001 du 16 décembre 2010, arrêtant le périmètre d'étude, les modalités de la concertation publique et confirmant les objectifs poursuivis pour l'aménagement des secteurs Saint-Fiacre / Verdun et Berlioz / Fublaines,

VU la délibération n°2011/11/027 du 25 novembre 2011, approuvant le bilan de la concertation (concertation lancée par délibération du Conseil Municipal du 27 décembre 2010, et achevée par une réunion et une journée portes ouvertes le 29 janvier 2011) pour la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) multisites Saint-Fiacre / Verdun - Berlioz / Fublaines,

VU la délibération n°2011/11/028 du 25 novembre 2011, portant création de la ZAC multisites Saint-Fiacre / Verdun - Berlioz / Fublaines,

VU la délibération n°2012/12/002 du 20 décembre 2012 attribuant la concession de la réalisation de la ZAC multisites Saint-Fiacre / Verdun - Berlioz / Fublaines à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) (devenue Grand Paris Aménagement),

VU le traité de concession d'aménagement (TCA) relatif à la ZAC multisites Saint-Fiacre / Verdun - Berlioz / Fublaines signé le 16 janvier 2013,

VU l'avenant n° 1 au TCA relatif à la ZAC multisites Saint-Fiacre / Verdun - Berlioz / Fublaines signé le 7 décembre 2016,

VU l'avenant N°2 au TCA relatif à la ZAC multisites Saint-Fiacre / Verdun - Berlioz / Fublaines signé le 21 décembre 2020,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

APRES en avoir délibéré

PAR 19 VOIX POUR (Mesdames messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Camille FASSI, Denise GONON, Iphigénie ANGEBAULT, Sébastien LASCOURREGES, Stide MARQUEZ, Jean-Luc PIERRE, Myriam LAVOINE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Birgit SCHRUFER) **ET 2 VOIX CONTRE** (madame Geneviève CAIN et monsieur Bernard LEJEUNE)

APPROUVE le compte rendu financier annuel à la collectivité territoriale (CRACL) concédante au titre de l'exercice 2021 annexé à la présente,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé par voie dématérialisée à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le 20 DEC. 2022

Mis en ligne le :

20 DEC. 2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le maire

Jean-Michel MORER

La secrétaire de séance

Françoise VASSELON

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son adoption exécutoire

077-217704758-20221213-2022-64DEL-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022